

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 GENERALITES

Le présent règlement a pour but de définir les règles d'accès et de fonctionnement du C.G.A. Il sera mis à chaque adhérent lors de l'inscription. Celui-ci s'engage à respecter toutes les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 INSCRIPTION

Tout adhérent s'engage à rendre son dossier d'inscription dûment complété, signé, et accompagné d'un certificat médical, de 2 photo d'identité ainsi que du règlement de sa cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Seul un dossier complet pourra être pris en compte.

ARTICLE 3 COTISATION

Le montant de la cotisation est définitivement acquise au club quelque soient les circonstances (démission, déménagement...). L'étude de cas de force majeure pourra éventuellement être délibérée en conseil d'administration.

ARTICLE 4 HORAIRE D'ENTRAINEMENTS

Les horaires d'entraînements sont définis en début de saison par les entraîneurs, ils peuvent donner lieu à des modifications, ou des annulations en cours d'année. Les parents seront prévenus par l'encadrement ou par voie d'affichage.

ARTICLE 5 PRISE EN CHARGE

Le club prend en charge les enfants, à l'intérieur de la salle, dans l'entrée dès le début de l'horaire normal d'entraînement. Les représentants légaux doivent s'assurer que cette prise en charge a bien été réalisée par l'encadrement du club. Les parents s'engagent à reprendre leur enfant à l'heure prévue de la fin de leur entraînement dans l'entrée de la salle.

ARTICLE 6 ACCES DE LA SALLE

Les adhérents s'engagent également à respecter les conditions d'accès de la salle données par la Mairie et affichées dans le sas d'entrée de la salle.

ARTICLE 7 ALCOOL ET TABAC

Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool à l'intérieur de la salle.

ARTICLE 8 TENUES DES GYMNASTE POUR LES COMPETITIONS

La tenue réglementaire est obligatoire lors des compétitions organisées par la F.F.G. Elle est prêtée sous caution aux gymnastes. Ceux-ci s'engagent à la rendre dans un bon état. Toute dégradation manifeste de ces tenues sera à la charge de l'adhérent.

ARTICLE 9 EXCLUSION

Le bureau pourra procéder à l'exclusion d'un membre dans les cas suivants :

- Non respect du présent règlement
- Non respect des consignes d'accès de la salle données par la Mairie et de l'article 5 du présent règlement.
- Pour raison grave, Notamment en matière d'atteinte physique ou moral vis-à-vis des enfants.
- Pour manquement grave aux règles élémentaires de sécurité édictées par la Fédération Française de Gymnastique en matière d'entraînement.

ARTICLE 10 AUTORISATION

L'adhérent ou son représentant donne pouvoir au président (ou à son représentant) l'autorisation à prendre toutes dispositions en cas d'accident grave survenant lors d'une activité organisée par le club, et nécessitant une intervention médicale d'urgence.